



## REUNION DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS COMPETENTES EN MATIERE DE DROITS FONDAMENTAUX

### **Session 3 – Immigration et asile: c'est pour quand une véritable politique commune?**

#### Notes d'information

Dans le monde, d'après les chiffres fournis par les Nations Unies, le nombre de migrants internationaux augmente constamment : en particulier il est passé de 154 millions en 1990 à 175 millions en 2000, à plus de 230 millions en 2013, alors qu'en perspective l'ONU estime qu'en 2040 l'on atteindra le seuil des 400 millions.

Il s'agit donc d'un phénomène auquel les États seront contraints de se mesurer de plus en plus massivement.

Aujourd'hui il est beaucoup plus facile, même pour les populations qui vivent dans les régions les plus instables et en retard de développement, avoir conscience des décalages profonds au niveau des conditions de vie et des statuts de citoyenneté, à partir de la sauvegarde des droits fondamentaux, qui existent dans les pays les plus développés et qui s'appuient sur des systèmes de démocratie consolidée tels que ceux européens.

L'intensification et la multiplication des tensions et des conflits dans plusieurs parties du monde, à laquelle s'ajoutent – et vont encore s'ajouter – les effets des changements climatiques, sont en train de pousser un nombre croissant de personnes à quitter leurs lieux d'origine.

Les [chiffres officiels](#) détenus par la Commission européenne indiquent la présence de plus de 20 millions d'immigrés en provenance de pays tiers sur un total de plus de 500 millions de personnes résidant en Europe (4% environ de la population totale des 27 pays et 9,4% des 214 millions de migrants réguliers reconnus dans le monde). Ces données deviennent encore plus frappantes si l'on considère qu'en 2011 l'accès à l'Union européenne a été nié à 343.000 personnes, et que 468.500 personnes ont été interpellées après avoir réussi à entrer de manière irrégulière.

Les dimensions et la complexité des questions posées par les migrations imposent une gestion d'ensemble du phénomène. Celle-ci, bien que devant s'articuler en politiques s'adressant à des aspects différents (de la lutte contre la criminalité organisée, responsable de la traite des êtres humains et de l'exploitation des clandestins migrants irréguliers, au sauvetage des vies en mer, à la gestion des demandes d'asile, aux défis de l'intégration), exigerait une approche cohérente et partagée autant que possible.

Plusieurs études ont mis en évidence qu'une bonne gestion de l'immigration peut produire des effets positifs pour les pays d'accueil : pensons aux avantages potentiels eu égard à l'évolution démographique, qui dans certains pays européens montre un vieillissement constant de la population et une baisse du taux de natalité, ou encore aux déséquilibres sur les marchés de travail.

En revanche, une mauvaise gouvernance de ce phénomène (ou bien l'absence d'une politique structurée) peut déterminer ou alourdir des problèmes d'ordre différent : des tensions sociales (intolérance, racisme et xénophobie), une urbanisation désordonnée et des phénomènes criminels.

L'Union européenne, selon la dénommée [Approche globale de la question des migrations et de la mobilité](#), a identifié quatre priorités générales, aussi importantes les unes que les autres : mieux organiser la migration légale et favoriser la mobilité ; prévenir et combattre l'immigration irrégulière et éradiquer la traite des êtres humains ; maximiser l'impact des migrations et de la mobilité sur le développement ; encourager la protection internationale.

De nombreuses politiques adoptées par l'UE au cours des dernières années peuvent être considérées en ligne avec ces orientations générales. Dans certains domaines, des avancées importantes ont été réalisées : il suffit de penser au régime garanti aux ressortissants des pays extérieurs à l'UE résidents de longue durée.

La protection des droits fondamentaux des migrants a inspiré des initiatives significatives comme le nouveau système européen commun d'asile.

On peut citer parmi d'autres résultats importants la création du système Eurosur, l'adoption d'une nouvelle réglementation sur la surveillance des frontières maritimes répondant aussi à l'objectif de sauvegarder les droits fondamentaux, le renforcement partiel de Frontex, les efforts en vue de renforcer les politiques de partenariat avec les États tiers sur la mobilité et la migration.

Malgré cela, on a l'impression que, dans l'ensemble, les avancées qui ont été réalisées ne permettent pas à l'Union européenne de faire face de façon adéquate non seulement aux urgences humanitaires découlant de l'aggravation de la crise sociopolitique dans des pays proches des frontières européennes tels que la Syrie et la Lybie, mais, plus largement, à la croissance constante du nombre des réfugiés qui essaient d'atteindre le territoire de l'Union européenne dans des conditions désespérées.

La consternation générale provoquée par des événements tragiques, hélas loin d'être épisodiques, a renforcé la demande d'un plus grand engagement, pas uniquement financier, de l'Union européenne et de tous les pays membres, indépendamment de leur position géographique et de leur proximité aux routes empruntées par les immigrants.

On estime qu'au cours des quatorze dernières années, plus de 23.000 personnes ont perdu la vie en essayant d'atteindre l'Europe par voie de terre ou



par voie de mer. La route méditerranéenne serait particulièrement dangereuse, au point que, rien qu'en direction des côtes italiennes, environ 20.000 personnes seraient décédées au cours des vingt dernières années.

Un débat approfondi est en cours sur l'opportunité de prévoir, au niveau européen, une plus grande coresponsabilité dans la prise en charge des migrants et des demandeurs d'asile entre les différents pays membres, en application des principes de solidarité et de répartition équitable des responsabilités établis par l'article 80 du Traité sur le fonctionnement de l'UE. De la même façon, le problème se pose de garantir des normes d'accueil et des perspectives d'intégration autant que possible uniformes sur tout le territoire de l'Union européenne.

Récemment on a nommé le premier commissaire européen pour l'immigration.

À la lumière de ces réflexions, il apparaît donc opportun de se demander :

- si le nouveau système d'asile doit être considéré comme suffisant, ou bien si, pour mieux gérer le nombre toujours croissant des demandes, les propositions avancées en vue de la mise en œuvre de points de dépôt et de traitement des demandes dans les pays de transit et dans les pays membres de premier accueil peuvent s'avérer utiles ;
- en quels termes peut-on réaliser concrètement une gestion partagée des flux migratoires et une coresponsabilité accrue au niveau du sauvetage aux frontières et de la gestion des crises, en application des principes établis par l'article 80 du Traité sur le fonctionnement de l'UE ;
- si les instruments adoptés par l'Union européenne en matière d'intégration économique et sociale des migrants sont à même de favoriser des conditions de vie plus satisfaisantes et de prévenir les conflits et les tensions ;
- quel rôle peut-on confier à une présence plus efficace, respectivement, de la politique étrangère commune et des politiques européennes de coopération au développement afin de prévenir, ou du moins gérer d'une façon plus ordonnée, les flux en provenance des pays d'origine.